



Return Bids to :

Retourner Les Soumissions à :

NRCan.pacific_region_bid_submission-pacific_region_bid_submission.RNCan@canada.ca

or

Natural Resources Canada
Bid Receiving Unit – Mailroom
506 Burnside Road West
Victoria, British Columbia
V8Z 1M5

**Request for Supply Arrangement (RFSA)
Demande d'arrangements en matière
d'approvisionnement (DAMA)**

**Questions & Answers
Questions & Réponses**

Comments – Commentaires

**Questions & Answers 1-20
Questions & Responses 1-20**

Issuing Office – Bureau de distribution

Natural Resources Canada
Procurement Services Unit
506 West Burnside Road
Victoria, British Columbia
V8Z 1M5

Title – Sujet Energy Analysis and Data Collection Services	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCan-5000033922	Date December 10, 2018
Requisition Reference No. - N° de la demande 140886	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 02:00 PM Pacific Standard Time (PST) on – le 4 February/ Février 2019	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Gerald Baran gerald.baran@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone (250) 298-2502	
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Natural Resources Canada 580 Booth Street Ottawa, Ontario K1A 0E4	
Security – Sécurité This Request for Supply Arrangement includes provisions for security. Cette Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement comprend des dispositions en matière de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.: - No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	



(English version follows below)

Question 1

Dans l'annexe A – Énoncé des travaux – EDT4 – Rôle et responsabilités des ressources, il existe des divergences par rapport aux rôles énumérés dans les exigences obligatoires du volet de travail E :

1) Le rôle de **conseiller technique principal** figure à l'annexe A, mais pas dans les exigences obligatoires du volet de travail E. – **AJOUTÉ DANS LES CRITÈRES OBLIGATOIRES (voir ci-dessous)**

2) Le rôle de **chercheur/analyste** a été remplacé par celui de chercheur/analyste/conseiller dans l'annexe A. – **MODIFIÉ DANS LES CRITÈRES OBLIGATOIRES**

3) Le rôle de **réalisateur de logiciels débutant** qui est répertorié dans les exigences obligatoires n'est pas défini dans l'annexe A. – **RETIRÉ DES CRITÈRES OBLIGATOIRES**

RNCan peut-il examiner et clarifier les rôles et responsabilités du volet de travail E?

Réponse de RNCan Q1:

AJOUT :

Chaque personne proposée pour le poste de conseiller technique principal doit posséder, au minimum :

a) un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires d'une université canadienne reconnue, ou une formation équivalente attestée par un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes* si le diplôme a été obtenu à l'étranger, ET un minimum de trois (3) ans d'expérience, cumulés depuis le 1^{er} janvier 2012, en gestion de projet de **SOUTIEN TECHNIQUE** relativement à au moins trois (3) projets techniques;

OU

b) un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires d'un établissement collégial reconnu, ou une formation équivalente attestée par un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes* si le diplôme a été obtenu à l'étranger, ET un minimum de six (6) ans d'expérience, cumulés depuis le 1^{er} janvier 2008, en gestion de projet de **SOUTIEN TECHNIQUE** relativement à moins trois (3) projets techniques.

RETRAIT :

Le poste de réalisateur de logiciels débutant a été retiré des critères obligatoires.



Question 2

Le point C3B pour le volet de travail F indique que « Pour obtenir tous les points, la ressource proposée doit démontrer de façon claire qu'elle a acquis une expérience, comme l'indique cette exigence cotée, dans le cadre d'au moins cinq (5) projets au cours des cinq (5) dernières années »; toutefois, la répartition des points semble porter sur 10 projets au total, chaque projet recevant 0,5 point pour un maximum de 5 points. Veuillez préciser le nombre de projets requis pour obtenir le nombre total de points.

Réponse de RNCan Q2: Chaque projet recevra 1 point pour un maximum de 5 points.

Question 3

Les points C3A et C3B pour les volets de travail A et B indiquent que les projets qui seront évalués devraient avoir eu lieu au cours des 2 dernières années. Étant donné le caractère restrictif de cette exigence et le fait que de nombreux projets menés par le passé étaient des projets pluriannuels, RNCan envisagera-t-il d'étendre la période de réalisation des projets aux 4 dernières années? Une période de 4 ans serait cohérente avec la précédente DAMA de RNCan pour les Services d'analyse énergétique et de collecte de données (2013).

Réponse de RNCan Q3: Oui, nous pouvons modifier cette exigence pour qu'elle concerne 2 projets réalisés au cours des 4 dernières années.

Question 4

Les points C3A et C3B pour le volet de travail D et les points C3B et C3D pour le volet de travail E indiquent que les projets qui seront évalués doivent avoir eu lieu au cours de 2 des 4 dernières années. RNCan peut-il confirmer le sens de « 2 des 4 dernières années »? Cela signifie-t-il essentiellement que les projets auraient dû avoir lieu au cours des 4 dernières années?

Réponse de RNCan Q4: Il s'agit d'un oubli de notre part. Ce passage devrait se lire : « 2 points par projet pris en charge par les ressources proposées au cours des 4 dernières années ».

Question 5

Pour l'exigence O-1 du volet de travail E, pouvons-nous proposer la même personne pour le gestionnaire de projet, le chercheur/analyste principal ET le réalisateur de logiciels de simulation énergétique?

Réponse de RNCan Q5: Tant que la personne remplit tous les critères obligatoires pour chacun de ces postes, la même personne peut être proposée pour les postes de gestionnaire de projet, conseiller technique principal, chercheur/analyste principal et réalisateur/analyste principal de logiciels de simulation énergétique.



Question 6

Le point C2 pour chaque domaine de travail exige 2 références par projet avec qui vous pouvez communiquer afin de vérifier l'exactitude et la véracité de chaque projet mentionné. Si certains des projets réalisés par notre entreprise ne comptaient qu'une seule personne en tant que client, RNCan accepterait-il une seule référence, à condition qu'une justification soit fournie pour expliquer la raison pour laquelle deux références ne peuvent pas être fournies?

Réponse de RNCan Q6: Oui, à condition qu'une justification solide soit fournie.

Question 7

Le point C2 pour chaque domaine de travail nécessite 2 références par projet avec qui vous pouvez communiquer afin de vérifier l'exactitude et la véracité de chaque projet mentionné. Veuillez indiquer comment nous devrions procéder dans le cas où ces personnes ont quitté le gouvernement fédéral depuis que nous avons mené le projet.

Réponse de RNCan Q7: Dans cette situation, il est recommandé aux soumissionnaires de travailler avec l'entreprise afin de trouver quelqu'un qui pourrait parler au nom des personnes ayant quitté le gouvernement relativement aux projets en question.

Question 8

Les points C3A et C3B pour les volets de travail A, B et D et le point C3D pour le volet de travail E indiquent que seuls les cinq (5) premiers projets seront évalués. Toutefois, la répartition des points pour ces critères techniques cotés indique que les points seront attribués à 2 projets évalués. Par exemple : 2 points seront attribués par projet appuyé par la ressource proposée au cours des 2 dernières années, pour un maximum de 4 points. RNCan peut-il préciser s'il évaluera 2 projets ou 5 projets en fonction de ces critères techniques cotés?

Réponse de RNCan Q8: RNCan n'évaluera que les 5 premiers projets présentés. Toutefois, si les 2 premiers projets respectent l'exigence cotée, RNCan pourrait choisir de ne pas évaluer les autres projets mentionnés, puisque le nombre maximal de points sera déjà obtenu.

Question 9

Les points C3A et C3B pour le volet de travail C indiquent que seuls les cinq (5) premiers projets seront évalués. Toutefois, la répartition des points pour ces critères techniques cotés indique que les points seront attribués à 4 projets évalués. Par exemple : 1 point sera attribué par projet appuyé par la ressource proposée durant les 6 dernières années, pour un maximum de 4 points. RNCan peut-il préciser s'il évaluera 4 projets ou 5 projets pour ces critères techniques cotés par points?

Réponse de RNCan Q9: RNCan n'évaluera que les 5 premiers projets présentés. Toutefois, si les 4 premiers projets respectent l'exigence cotée, RNCan pourrait choisir de ne pas évaluer le cinquième projet, puisque le nombre maximal de points sera déjà obtenu.



Question 10

Les points C3A et C3B pour le volet de travail E indiquent que seuls les cinq (5) premiers projets seront évalués. Toutefois, la répartition des points pour ces critères techniques cotés indique que des points seront attribués à 3 projets évalués. Par exemple : 2 points seront attribués par projet appuyé par les ressources proposées, pour un maximum de 6 points. RNCan peut-il préciser s'il évaluera 3 projets ou 5 projets pour ces critères techniques cotés?

Réponse de RNCan Q10: RNCan n'évaluera que les 5 premiers projets présentés. Toutefois, si les 3 premiers projets respectent l'exigence cotée, RNCan pourrait choisir de ne pas évaluer les autres projets mentionnés, puisque le nombre maximal de points sera déjà obtenu.

Question 11

Le point C1 pour le volet de travail B indique : « Conformément à l'exigence O-1 du **VOLET DE TRAVAIL A**, le fournisseur (soumissionnaire) doit décrire comment les ressources proposées fourniront des services de **MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE DE PROGRAMMES** à RNCan... ». Veuillez confirmer que ce critère technique coté doit plutôt renvoyer à l'exigence O-1 du **VOLET DE TRAVAIL B**?

Réponse de RNCan Q11: Effectivement, ce critère devrait renvoyer à l'exigence O-1 du **VOLET DE TRAVAIL B**.

Question 12

Le point C2 pour le volet de travail B indique : « Conformément à l'exigence O-1 du **VOLET DE TRAVAIL A**, le fournisseur (soumissionnaire) doit démontrer que l'équipe qui serait responsable du projet possède l'expérience nécessaire pour s'acquitter des **TÂCHES** pour lesquelles il présente une soumission... ». Veuillez confirmer que ce critère technique coté doit plutôt renvoyer à O-1 du **VOLET DE TRAVAIL B**?

Réponse de RNCan Q12: Effectivement, ce critère devrait renvoyer à l'exigence O-1 du **VOLET DE TRAVAIL B**.

Question 13

Le point C3C pour le volet de travail E indique que seuls les cinq (5) premiers projets seront évalués. Cela diffère du point C3C pour les autres volets de travail, où un nombre maximal de projets n'est pas fourni, puisque RNCan évalue les années d'expérience plutôt que l'expérience de projets spécifiques. RNCan envisagera-t-il de supprimer la note indiquant que seuls les cinq (5) premiers projets seront évalués?

Réponse de RNCan Q13: Oui, cette note doit être retirée.



Question 14

Est-ce que RNCan souhaite que les soumissionnaires ne proposent qu'un gestionnaire de projet par volet de travail, ou est-il possible d'en proposer plus d'un?

Réponse de RNCan Q14: Les soumissionnaires sont libres de proposer plusieurs gestionnaires de projet pour chaque volet de travail dans leur soumission. Cependant, si votre entreprise remporte l'appel de soumissions et est approchée pour un contrat ou un projet en particulier, vous devrez n'en désigner qu'un seul.

Question 15

Si plusieurs ressources individuelles sont proposées pour un volet de travail pour chaque niveau de ressources (chercheur et analyste principal, chercheur et analyste et, potentiellement, gestionnaire de projet), comment le pointage total sera-t-il calculé pour l'évaluation de ce niveau de ressources dans la soumission? Options possibles :

- Une moyenne des points obtenus par chaque ressource individuelle servira à établir la moyenne de ce niveau de ressources.
- Les points accordés à la ressource individuelle ayant obtenu la cote la plus élevée serviront à établir la cote de la soumission du répondant.
- Y a-t-il d'autres options?

Réponse de RNCan Q15: Les points accordés à la ressource individuelle ayant obtenu la cote la plus élevée serviront à établir la cote de la soumission du répondant.

Question 16

Dans le processus d'évaluation, existe-t-il des avantages pour un répondant au fait de proposer un plus grand nombre de ressources d'un niveau donné? Nous aimerions faire remarquer que si une moyenne des notes obtenues par toutes les ressources individuelles est calculée, le système de pointage pourrait encourager les répondants à ne présenter qu'une seule ressource au score élevé plutôt que de proposer des ressources supplémentaires aux scores inférieurs.

Réponse de RNCan Q16: Les entreprises devraient proposer leur(s) meilleure(s) ressource(s). Elles sont libres de choisir si elles proposent plus d'une ressource. Comme mentionné ci-dessus, les scores ne feront pas l'objet d'une moyenne; ils seront plutôt calculés en prenant la cote la plus élevée parmi les ressources individuelles.

Question 17

Si une ressource individuelle ne satisfait pas aux exigences obligatoires énoncées à la partie 4.1.1.1, est-ce que seule cette ressource individuelle est disqualifiée, ou le répondant l'est-il aussi? Si le répondant est également disqualifié, est-ce que cette disqualification ne concerne que ce volet de travail en question ou l'ensemble de la soumission (tous les volets de travail)? Veuillez



clarifier la manière dont les exigences obligatoires sont appliquées.

Réponse de RNCan Q17: Ce non-respect des exigences obligatoires disqualifie le répondant pour le volet de travail en question uniquement.

Question 18

Pour le volet de travail D, selon la répartition des points pour la partie (a) sous l'exigence C3A, les points sont accordés de la façon suivante : « 2 points pour chaque projet appuyé par la ressource proposée dans 2 des 4 dernières années, pour un maximum de 4 points ». Veuillez clarifier le sens et l'application de ce passage. À première vue, les mots « des 4 dernières années » semblent redondants, puisque si nous présentons des projets des deux dernières années, ceux-ci auront forcément été menés dans les quatre dernières années.

Réponse de RNCan Q18: Il s'agit d'un oubli de notre part. Ce passage devrait se lire « 2 points pour chaque projet appuyé par la ressource proposée au cours des 4 dernières années ».

Question 19

Nous faisons remarquer que dans l'évaluation de l'expérience de la ressource, des points supplémentaires sont accordés pour les projets ayant eu lieu dans les 2 dernières années. (Voir l'élément C3B, partie (a) du volet A à titre d'exemple.) Parallèlement, les ressources doivent prouver qu'elles ont participé à *au moins* deux projets leur ayant permis d'acquérir une expérience pertinente au cours des deux dernières années. (Voir l'élément C3A, partie (a) du volet A à titre d'exemple.) Pour les autres projets qui ne respectent pas cette limite de deux ans, mais qui sont néanmoins présentés dans la soumission, existe-t-il une date limite après laquelle l'expérience de la ressource doit avoir été acquise pour que des points soient accordés?

Réponse de RNCan Q19: Les points qui sont accordés selon le « pointage » ne sont pas considérés comme supplémentaires. Ce sont des points de base. Tous les projets mentionnés doivent respecter la limite de deux ans.

Question 20

À l'étape de l'évaluation de la conformité des différents niveaux de ressources aux exigences obligatoires, veuillez confirmer que les quatre ans d'expérience nécessaires pour le gestionnaire remontent au maximum au 1^{er} janvier 2012, tandis que les quatre ans d'expérience requis pour le chercheur et analyse principale peuvent remonter jusqu'à janvier 2010 (autrement dit, cette période est plus généreuse de deux ans).

Réponse de RNCan Q20: L'information contenue dans la DAMA est exacte. L'expérience du gestionnaire de projet doit être plus récente que celle des autres ressources, puisque celui-ci agit comme responsable du projet dans son ensemble.

Fin de Q&R (1-20)



Question 1

In Annex "A" - Statement of Work - SW4-Role and Responsibilities of Resources, for Work Stream E, there are discrepancies with the roles that are listed in the mandatory requirements for Work Stream E.

1) **Senior Technical Advisor** is listed in Annex "A", but not in the mandatory requirements for Work Stream E. – **ADDED IN THE MANDATORY CRITERIA (See below)**

2) The role **Researcher/Analyst** has been modified to Researcher/Analyst/Advisor in Annex "A". – **MODIFIED IN THE MANDATORY CRITERIA**

3) The **Junior Software Developer** role that is listed in the mandatory requirements is not defined in Annex "A". – **REMOVED FROM THE MANDATORY CRITERIA**

Can NRCan review and provide clarification of the Work Stream E roles and responsibilities?

NRCan Answer Q1:

ADDITION:

Each individual proposed for the Senior Technical Advisor position must possess, at a minimum:

a) post-secondary degree, diploma or certificate from a recognized Canadian university or the equivalent as established by a recognized Canadian academic credentials assessment service*, if obtained outside Canada AND has a minimum of three (3) years experience since January 1, 2012 in providing project management **TECHNICAL SUPPORT** and contributed to at least three (3) technical projects.

OR

b) post-secondary degree, diploma or certificate from a recognized Canadian college or the equivalent as established by a recognized Canadian academic credentials assessment service*, if obtained outside Canada AND has a minimum of six (6) years experience since January 1, 2008 in providing project management **TECHNICAL SUPPORT** and contributed to at least three (3) technical projects.

REMOVED:

The Junior Software Developer position has been removed from the Mandatory Criteria.

Question 2

R3B for Work Stream F indicates that "In order to get full points, the proposed resource should clearly demonstrate s/he has the experience as outlined in this point-rated requirement for at least five (5) projects during the last five (5) years"; however the points breakdown appears to refer to 10 projects in total, with each project receiving 0.5 points for a maximum 5 points. Please clarify the number of projects required to get full points.

NRCan Answer Q2: Each project will be receiving 1 point for a maximum 5 points.



Question 3

R3A & R3B for Work Streams A & B indicate that the projects that will be evaluated should have taken place during the last 2 years. Considering the restrictive nature of this requirement and the fact that many projects conducted in the past were multi-year projects, will NRCan consider expanding the date of the projects to the past 4 years? Dating back to 4 years is also consistent with NRCan's previous RFSA for Energy Analysis and Data Collection Services (in 2013).

NRCan Answer Q3: Yes, we can amend to reflect 2 projects during the last 4 years.

Question 4

R3A & R3B for Work Stream D and R3B & R3D for Work Stream E indicate that the projects that will be evaluated should have taken place during the past 2 of last 4 years. Can NRCan confirm what it means by "past 2 of last 4 years"? Does this essentially mean that the projects should have taken place during the last 4 years?

NRCan Answer Q4: This is an oversight on our end. It should read '2 points per project supported by proposed resource(s) during the last 4 years'.

Question 5

Under M-1 for Work Stream E, can we propose the same individual for Project Manager, Senior Researcher/Analyst AND Senior Energy Simulation Software Developer?

NRCan Answer Q5: As long as the individual meets all mandatory criteria under each of these positions, the same individual may be proposed for the Project Manager, Senior Technical Advisor, Senior Researcher/Analyst and Senior Energy Simulation Software Developer/Analyst positions.

Question 6

R2 for each Work Stream requires 2 references per project, which can be contacted to verify the accuracy and veracity of each of the projects cited. If some of our firm's projects had only one individual as the client, will NRCan accept only one reference, provided an explanation is provided why two references cannot be supplied?

NRCan Answer Q6: Yes, as long as a strong justification is provided.

Question 7

R2 for each Work Stream requires 2 references per project, which can be contacted to verify the accuracy and veracity of each of the projects cited. Please indicate how we should proceed, if the reference(s) have retired from the Federal Government since we conducted the project?



NRCan Answer Q7: In this situation, it is recommended that bidders work with the firm to identify someone who could speak on behalf of the retired reference(s) about the project(s) cited.

Question 8

R3A & R3B for Work Streams A, B & D and R3D for Work Stream E indicate that only the first five (5) projects will be evaluated; however the points breakdown for these point rated technical criteria indicate that points will be allocated to 2 projects evaluated. For example: 2 points will be allotted per project supported by the proposed resource during last 2 years, for a maximum of 4 points. Can NRCan clarify if it will evaluate 2 projects or 5 projects for these point rated technical criteria?

NRCan Answer Q8: NRCan will evaluate only the first 5 projects presented; however, if the first 2 projects meet the point rated requirement, it is possible that NRCan does not assess the other cited projects as the maximum points will already be obtained.

Question 9

R3A & R3B for Work Stream C indicate that only the first five (5) projects will be evaluated; however the points breakdown for these point rated technical criteria indicate that points will be allocated to 4 projects evaluated. For example: 1 point will be allotted per project supported by proposed resource during last 6 years, for a maximum of 4 points. Can NRCan clarify if it will evaluate 4 projects or 5 projects for these point rated technical criteria?

NRCan Answer Q9: NRCan will evaluate only the first 5 projects presented; however, if the first 4 projects meet the point rated requirement, it is possible that NRCan does not assess the other cited project as the maximum points will already be obtained.

Question 10

R3A & R3B for Work Stream E indicate that only the first five (5) projects will be evaluated; however the points breakdown for these point rated technical criteria indicate that points will be allocated to 3 projects evaluated. For example: 2 points will be allocated per project supported by proposed resource(s), for a maximum of 6 points. Can NRCan clarify if it will evaluate 3 projects or 5 projects for these point rated technical criteria?

NRCan Answer Q10: NRCan will evaluate only the first 5 projects presented; however, if the first 3 projects meet the point rated requirement, it is possible that NRCan does not assess the other cited projects as the maximum points will already be obtained.

Question 11

R1 for Work Stream B states "As per M-1 of **WORK STREAM A**, the Supplier (Bidder) should describe how the proposed resources will provide **PROGRAM DELIVERY AND MONITORING** services to NRCan...". Please confirm that this point rated technical criterion should instead refer to M-1 of **WORK STREAM B**?



NRCan Answer Q11: This is correct; it should indicate M-1 of WORK STREAM B.

Question 12

R2 for Work Stream B states "As per M-1 of **WORK STREAM A**, the Supplier (Bidder) should demonstrate that the Project Team possesses the experience required to perform the **TASKS** for which a bid (proposal) is submitted...". Please confirm that this point rated technical criterion should instead refer to M-1 of **WORK STREAM B**?

NRCan Answer Q12: This is correct; it should indicate M-1 of WORK STREAM B.

Question 13

R3C for Work Stream E indicates that only the first five (5) projects will be evaluated. This differs from R3C for the other work streams, where a maximum number of projects is not provided, since for these resources NRCan is evaluating years of experience, as opposed to specific project experience. Will NRCan consider removing the note that Only the first five (5) projects will be evaluated?

NRCan Answer Q13: Yes, this must be removed.

Question 14

Is it NRCan's intention that bidders identify only one Project Manager for each Work Stream, or can multiple Project Managers for each Work Stream be identified?

NRCan Answer Q14: Multiple Project Managers (PM) can be identified for each work stream at this bidding time; however, only one PM will need to be identified in the event your company qualifies and is approached for a particular contract/project in the future.

Question 15

In the event that multiple resources are put forward within a Work Stream for any given resource level (Senior Researcher/Analyst, Researcher/Analyst, and perhaps Project Manager), how are the overall points calculated for that resource level in evaluating a Proponent's submission?
Potential options:

- The points for each individual resource are averaged to obtain an average score for that resource level.
- The points for the highest rated individual resource are used to score the Respondent's submission.
- Other options?

NRCan Answer Q15: The points for the highest rated individual resource are used to score the Respondent's submission.



Question 16

In the evaluation process, is there any benefit for Respondents to identify a greater number of resources at any given level? We note that in the event that individual scores at a given resource level are averaged, the scoring system may instead encourage Respondents to put forward only one resource with a high score rather than to also identify additional resources who may have somewhat lower scores.

NRCan Answer Q16: Companies should identified their best resource(s). It is left at the companies' discretion whether they wish to put forward more than one resource. As mentioned above, scores will not be averaged, but rather based on the highest rated individual resource.

Question 17

In the event that any individual resource does not meet the required mandatory requirements outlined in Part 4.1.1.1, does this disqualify that individual resource only, or does it disqualify the Respondent? If it disqualifies the Respondent, does this disqualification apply only to the associated Work Stream or to the entire submission (all Work Streams)? Please clarify the application of the mandatory requirements.

NRCan Answer Q17: It disqualifies the Respondent for that specific stream.

Question 18

For Work Stream D, the "points breakdown" for part (a) under R3A states that points will be awarded based on "2 points per project supported by proposed resource(s) during the past 2 of the last 4 years". Please clarify the meaning and proposed application of the text in quotation marks. At first glance, the words "of the last 4 years" appear to be redundant, since if we identify projects in the past two years they will also be within the last 4 years.

NRCan Answer Q18: This is an oversight on our end. It should read '2 points per project supported by proposed resource(s) during the last 4 years'.

Question 19

We note that in the evaluation of resource experience, additional points are given for projects that have occurred within the past 2 years. (See Item R3B, part (a.), of Work Stream A, for example.) In parallel, resources must demonstrate that they have *at least* two projects that demonstrate relevant experience in the last two years. (See Item R3A, part (a.) of Work Stream A, for example.) For other projects that do not meet the two year limit but which are put forward for consideration, is there an outside time limit on the date of this experience in order for the experience to qualify for consideration in the assignment of points?

NRCan Answer Q19: The points that are given under the 'Points Breakdown' are not to be considered as 'additional points', but rather as basic points. All projects that are put forward must meet the 2 years limit.



Question 20

In meeting mandatory requirements for various resource levels, please confirm that the four years of experience required by the Project Manager must be subsequent to January 1, 2012, whereas the four years of experience for Senior Researcher/Analysts can extend back as far as January 2010 (i.e. the window starts two years earlier).

NRCan Answer Q20: The information on the RFSA is correct. The Project Manager's experience must be more recent than any other resources' experience as he/she acts as the lead on the overall project.

End of Q&A (1-20)